

DECRET N°2010-595 DU 31 DECEMBRE 2010

portant radiation de deux (02) officiers supérieurs des Forces Armées Béninoises pour cause de décès à titre de régularisation.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT ,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n°2005-43 du 26 juin 2006 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n°2010-350 du 19 juillet 2010 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2007-494 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** le décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages des Agents Permanents de l'Etat et des personnels militaires des Forces Armées Béninoises pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
- Vu** le décret n° 2007-454 du 02 octobre 2007 portant promotion aux grades supérieurs des personnels officiers des Forces Armées Béninoises au titre du 4^{ème} trimestre de l'année 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-410 du 28 juillet 2008 portant promotion aux grades supérieurs des personnels officiers des Forces Armées Béninoises au titre du 4^{ème} trimestre de l'année 2008 ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 novembre 2010.

By

DECRETE

Article 1^{er} : Le Lieutenant-colonel ADOME Gbodja Cosme des Forces Aériennes et le Capitaine de Frégate AYIMONTCHE Boya Jérôme des Forces Navales, incorporés respectivement dans les Forces Armées Béninoises le 1^{er} août 1981 et le 02 janvier 1981 et décédés les vingt-et-un (21) septembre 2009 et 1^{er} juillet 2010, sont rayés du contrôle des effectifs des Forces Armées Béninoises à titre de régularisation, après respectivement vingt-huit (28) ans un (01) mois vingt (20) jours et vingt-neuf (29) ans cinq (05) mois vingt-neuf (29) jours de services effectifs.

Article 2 : Les pensions de reversion des ayants cause seront liquidées conformément aux textes en vigueur.

Article 3 : La carte d'identité militaire, le livret et le paquetage des intéressés seront reversés aux structures compétentes.

Article 3 : Le Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet pour compter respectivement du 22 septembre 2009 et du 02 juillet 2010 et qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 31 DECEMBRE 2010

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI

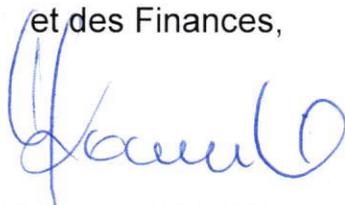
Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de
l'Action Gouvernementale,

Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre d'Etat Chargé
de la Défense Nationale,

Issifou KOGUI N'DOURO

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Idriss. L. DAOUDA.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 HCJ 2 MECPDEPPCAG 4 MECDN 4 MEF 4 AUTRES MINISTERES
24 SGG 4 DGBM-DCF- DGTCP- DGID- DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE-IGE 4 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-
ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 INTERESSES 02 DGPN 1 JO 1.

